

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76446

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant extension, à titre permanent, de l'autorisation de la Maison Départementale de l'Enfance sous la gestion directe du Département du Loiret, portant à 32 places l'antenne de la Maison de l'Enfance d'Amilly et 85 places le Foyer de l'Enfance d'Orléans soit une autorisation de 117 places

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu l'avenant n°2 du 29 octobre 2024 à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du 31 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2023 du Président du Conseil départemental portant extension à titre permanent, de l'autorisation de la Maison départementale de l'Enfance sous la gestion du Département du Loiret, portant la capacité d'accueil autorisée à 95 places ;

Considérant les besoins effectifs d'accueil en faveur des jeunes mineurs, en difficulté ou en danger, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), et notamment les accueils en urgence ;

Considérant les missions confiées et dévolues aux Foyers de l'enfance qui visent à assurer la sécurité de l'enfant, sa santé, son éducation, son développement social et culturel ainsi que son épanouissement personnel, et ce en coopération avec les parents détenteurs de l'autorité parentale, puis à proposer une orientation dans une structure spécialisée suite à une période d'observation pour préparer l'avenir socio-professionnel du jeune et un éventuel retour en famille ;

Considérant l'avis favorable rendu le 28 novembre 2024 par les membres de la Commission d'information et de sélection (CIS) sur le projet d'extension de la capacité d'accueil de la Maison Départementale de l'Enfance.

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Département, pour la Maison Départementale de l'Enfance (Foyer et Centre parental), n° FINESS EJ : 45 000 200 1, située 60 rue Basse d'Ingré - 45000 Orléans, est étendue à compter 15 décembre 2024.

La capacité d'accueil autorisée du Foyer de l'enfance d'Orléans est portée à 85 places réparties entre l'internat (49 places), situé 60 rue Basse d'Ingré 45000 ORLEANS, 5 maisonnées de 6 places chacune et 6 appartements installés sur la métropole d'Orléans.

La capacité d'accueil autorisée de l'antenne de la Maison de l'Enfance située à Amilly est maintenue à 32 places réparties entre les sites « La Villa Roland » et « la Villa Mimosa » sise 1362 route de Viroy, 45200 AMILLY et 2 maisonnées de 6 places chacune installées sur les communes de Cepoy et Amilly.

Article 2 : Cet arrêté ne modifie pas la durée de l'autorisation globale. Celle-ci est maintenue pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Les caractéristiques de ces établissements et services seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	450011820
Raison sociale	Maison départementale de l'enfance (MDE) Foyer de l'enfance
Adresse	60 rue Basse d'Ingré - 45000 Orléans
Code catégorie	175 - Foyer de l'Enfance
Discipline d'équipement	912-Accueil au titre de la protection de l'enfance
Types d'activité	11 - Hébergement Complet Internat (79 places) 18 - Hébergement de nuit éclaté (6 places)
Clientèle	800 - Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

N° FINESS ET	450023213
Raison sociale	Maison départementale de l'enfance (MDE)
Adresse	1362 route de Viroy – 45200 Amilly
Code catégorie	175 - Foyer de l'Enfance
Discipline d'équipement	912 - Accueil au titre de la protection de l'enfance
Types d'activité	11 - Hébergement Complet Internat (32 places)
Clientèle	800 - Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Maison Départementale de l'Enfance et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, LE

05 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON,
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, **ou via** l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies